



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION À MADAME MORGANE VERBE, CONSEILLERE MUNICIPALE

La Maire de La BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu La délibération N° 005_2026 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de La Bastidonne ;

Vu la délibération N°009_2026 du 31 mars 2026 relative à la création et nomination de conseillers délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à Mme Morgane VERBE, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : « Environnement et transition écologique et Communication ».

Article 2 :

Il est donné délégation à Mme Morgane VERBE, conseillère déléguée, pour assurer :

- Les affaires d'environnement et transition écologique ;
- Les affaires de communication ;

Article 3 :

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 084-218400109-20260401-ARRETE16-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_16

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à M. Le Préfet. En outre, une expédition sera transmise à Mme la Trésorière.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr.

Fait à La Bastidonne, le 1^{er} avril 2026

Emma LEON
Maire de La Bastidonne